

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>SCOR</p> <p>(Eurolist)</p>

- 1 - Par courrier du 12 juillet 2007, la société Morgan Stanley & Co. International Plc (25, Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni), contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 juillet 2007, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR et détenir 6 721 121 actions SCOR (après regroupement) représentant 67 211 210 droits de vote, soit 4,93% du capital et des droits de vote de cette société (1).
- 2 - Par courrier du 13 juillet 2007, la société Morgan Stanley & Co. International Plc (25, Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni), contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 juillet 2007, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR et détenir 6 923 391 actions SCOR (après regroupement) représentant autant de droits de vote, soit 5,08% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Ces franchissements de seuils résultent notamment d'opérations de prêts emprunts de titres.

-
- (1) Sur la base d'un capital composé de 136 242 318 actions (actions regroupées et non regroupées) représentant 1 362 423 180 droits de vote après regroupement.